


Informations de base	
<p>2025/0021(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Modification des droits de douane applicables à l'importation de certains produits provenant ou exportés directement ou indirectement de la Russie et de la Biélorussie</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique</p> <p>Biélorussie Russie Fédération</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		VAIDERE Inese (EPP)	19/02/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive FRAGKOS Emmanouil (ECR) KARVAŠOVÁ ubica (Renew) GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA) DELLA VALLE Danilo (The Left) BUCHHEIT Markus (ESN)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		BORRÁS PABÓN Mireia (Pfe)	27/02/2025
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Commerce	ŠEFOVI Maroš

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/01/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0034 	Résumé
10/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Prévisions	
21/05/2025	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0021(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	INTA/10/02083

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE770.210	12/03/2025	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2025)0034 	28/01/2025	Résumé	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KARVAŠOVÁ ubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	26/03/2025	Association of Chemical Industry of the Czech Republic

BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	Cooperativas Agro-alimentarias de España
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	Asociación de pequeños agricultores y ganaderos (UPA)
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	DG Trade Unit
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	DG AGRI Unit
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	11/03/2025	Asociación Nacional de Fabricantes de Fertilizantes
KARVAŠOVÁ ubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	05/03/2025	Association of the Potash and Salt Industry
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	05/03/2025	COPA COGECA
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	28/02/2025	Fertilizers Europe
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	28/02/2025	LAT Nitrogen
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	17/02/2025	ASAJA

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CASSART Benoit	17/03/2025	COPA-COGECA
WARBORN Jürgen	25/02/2025	YARA BELGIUM S.A.

Modification des droits de douane applicables à l'importation de certains produits provenant ou exportés directement ou indirectement de la Russie et de la Biélorussie

2025/0021(COD) - 28/01/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : augmenter les droits de douane applicables aux importations de certains produits agricoles ainsi qu'à certains engrais originaires de la Fédération de Russie ou de la République de Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les importations dans l'Union d'engrais uréiques et azotés en provenance de Russie, déjà élevées en 2023 (3,6 millions de tonnes, pour une valeur de 1,28 milliard d'EUR, soit plus de 25% des importations totales de l'Union), ont considérablement augmenté en 2024. Les importations des engrais visés par le présent règlement reflètent actuellement une situation de dépendance économique à l'égard de la Russie.

En outre, les importations des produits agricoles concernés (2,9 millions de tonnes, pour une valeur de 380 millions d'EUR selon les données d'Eurostat) pourraient créer une dépendance économique similaire et supplémentaire à l'égard de la Russie qui pourrait, si rien n'est fait, nuire à la sécurité alimentaire de l'Union et, surtout dans le cas des engrais, rendre l'Union particulièrement vulnérable à d'éventuelles mesures coercitives prises par la Russie.

Une hausse éventuelle des importations en provenance de Russie perturberait le marché de l'Union de ces produits et nuirait aux producteurs européens d'engrais azotés, qui peinent à concurrencer les importations en provenance de Russie à une époque où les prix du gaz dans l'Union restent élevés.

Par conséquent, il est vital de remédier à la dépendance croissante à l'égard des importations des engrais concernés en provenance de Russie et de préserver la viabilité d'une industrie autonome des engrais azotés dans l'Union, et ce afin **d'assurer et de protéger la sécurité alimentaire de l'Union**. Il ne sera toutefois pas possible d'y parvenir si les droits de douane applicables aux produits agricoles concernés restent aux niveaux actuels.

Les mesures tarifaires devraient aussi s'appliquer à la Biélorussie de manière à éviter que d'éventuelles importations dans l'Union en provenance de la Russie ne soient détournées via la Biélorussie.

CONTENU : la proposition de règlement a pour objectif **d'augmenter les droits de douane** applicables aux importations de certains produits agricoles ainsi qu'à certains engrais originaires **de la Russie ou de la Biélorussie** ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays.

Le règlement proposé empêcherait certains produits agricoles et engrais originaires de la Russie et de la Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays d'entrer sur le marché de l'Union à des conditions aussi favorables que celles qui s'appliquent aux importations de ces marchandises en provenance d'autres pays. Pour ce faire, il relèverait les droits à l'importation sur tous ces produits, en imposant **un droit ad valorem de 50%** sur les produits agricoles et en augmentant progressivement les droits à l'importation sur les engrais, **de 40 ou 45 EUR par tonne**

selon le type d'engrais (soit environ 13% en équivalent ad valorem) jusqu'au niveau prohibitif maximal **de 315 ou 430 EUR par tonne**, trois ans après le début de l'application des mesures restrictives.

Au cours de la période transitoire de trois ans, ces niveaux de droits prohibitifs seraient également introduits si les importations de ces marchandises en provenance de la Russie et de la Biélorussie devaient dépasser certains volumes spécifiés. En outre, ces produits originaires de la Russie et de la Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays ne pourraient pas non plus bénéficier des contingents tarifaires de l'Union, qui donnent accès au marché de l'Union à un niveau de droits inférieur à celui des nouveaux droits proposés.

La mesure proposée devrait **réduire considérablement l'importation dans l'Union** des produits concernés originaires de la Russie et de la Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays, ce qui entraînerait une plus grande diversification des sources d'importations de ces produits, au détriment de la Russie et de la Biélorussie.

Le règlement proposé ne devrait pas avoir d'incidence négative sur la sécurité alimentaire mondiale. L'augmentation des droits à l'importation de l'Union devrait considérablement réduire les flux de ces importations dans l'Union, augmentant ainsi les quantités des produits concernés à la disposition des pays tiers, et en particulier des pays en développement.

Incidence budgétaire

Le règlement proposé n'aurait pas d'incidence financière sur les dépenses et n'aurait qu'une incidence financière très limitée sur les recettes. À l'inverse, on peut s'attendre à **certaines pertes budgétaires** car les ressources propres générées pour le budget de l'Union risqueraient de diminuer. Une fois le règlement pleinement appliqué, son effet sur les ressources propres traditionnelles du budget de l'Union est estimé à une perte maximale de 84 millions d'EUR (soit 75% du total des recettes tarifaires de 2023 qui s'élevait à 112 millions d'EUR), dans un scénario où toutes les importations actuelles de l'Union en provenance de la Russie et de la Biélorussie seraient remplacées par la production intérieure de l'Union et des importations préférentielles.

Une fois la mesure pleinement appliquée, cette perte de recettes pour les ressources propres traditionnelles serait compensée par les contributions des États membres à la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB).